



## ÊTRE DÉLÉGUÉ SYNDICAL

### Le rôle du délégué syndical

- Comprendre les **enjeux liés à la gestion de l'eau** et aux bassins versants
- Porter une **vision globale et solidaire** à l'échelle du territoire du SR3A
- Participer aux **décisions stratégiques** pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque inondation
- Voter le **budget et les programmes d'actions**
- Faire **remonter les besoins locaux** et adapter les décisions aux réalités du terrain
- Être un **relai entre les territoires et le SR3A**



- Assurer le lien entre son intercommunalité et le comité syndical
- Relayer les informations auprès des élus et référents communaux
- Signaler aux agents du SR3A les observations de terrain, les problématiques rencontrées et les besoins identifiés sur les cours d'eau

### Le rôle de l'agent SR3A

- **Accompagner les élus** dans la définition et la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Assurer un **rôle de médiateur entre les différents acteurs du territoire** (élus, riverains, agriculteurs, services de l'État, associations...)
- **Piloter** les études, les travaux et réalise le suivi des chantiers
- **Assurer les démarches administratives**

→ L'animateur territorial du SR3A doit être l'interlocuteur technique privilégié des élus pour toutes les questions liées aux cours d'eau et aux milieux aquatiques.

### La gouvernance du SR3A

